

Gouvernement du Québec

### Décret 1057-2009, 30 septembre 2009

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2009-2010 afin de réaliser des enquêtes visant à contrer le commerce illégal du tabac

ATTENDU QUE le programme ACCES tabac, destiné à lutter contre le commerce illégal du tabac, participe aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE le plan d'action du Comité ACCES tabac, mis en œuvre en 2001, est reconduit et intensifié pour l'exercice financier 2009-2010;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) confie notamment au ministre de la Sécurité publique le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Ville de Montréal d'une subvention dont le montant pourra atteindre 3 591 000 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre du plan d'action 2009-2010 du Comité ACCES tabac;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QU'il soit autorisé à verser à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2009-2010, une subvention pouvant atteindre 3 591 000 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre du plan d'action 2009-2010 du Comité ACCES tabac.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

52541

Gouvernement du Québec

### Décret 1058-2009, 30 septembre 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat de sept coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE madame Dominique Bourget ainsi que messieurs Jean-François Dorval, Richard Fermini, Pierre Martin et Arnaud Samson ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 959-2004 du 15 octobre 2004, que leur mandat viendra à échéance le 16 octobre 2009 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean-François Roy a été nommé coroner à temps partiel par le décret numéro 959-2004 du 15 octobre 2004, que son mandat viendra à échéance le 14 octobre 2009 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Louise Boulianne a été nommée coroner à temps partiel par le décret numéro 12-2005 du 19 janvier 2005, que son mandat viendra à échéance le 18 janvier 2010 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M<sup>e</sup> Jean-François Roy, avocat à Sainte-Anne-des-Monts, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 15 octobre 2009;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 17 octobre 2009 :

- docteur Dominique Bourget, médecin à Ottawa;
- docteur Jean-François Dorval, médecin à Rimouski;
- docteur Richard Fermini, médecin à Lachute;
- docteur Pierre Martin, médecin à Trois-Rivières;
- docteur Arnaud Samson, médecin à Baie-Comeau;

QUE la docteure Louise Boulianne, médecin à Québec, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 19 janvier 2010.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

52542